

OBJET :

**Indemnité spéciale
de fonctions au Capitaine
MABIL**

Le vendredi vingt quatre mars mil neuf cent soixante et un à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 19 Mars 1961.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, LANOUE, MOUCHOT, GUILLAUD, MONGRAND, LAMOUCHE, FONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, GACHET, MENANT, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. Rochedereux par Me Brenusseau
M. Biscaye par M. Meyer
M. Flahaut par M. Etcheber

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En exécution du décret n° 53.170 du 7 mars 1953 - art. 49 - le Capitaine MABIL demande une vacation journalière, à défaut de logement gratuit à compter du 1er janvier 1961; le montant en est de 4 NF par jour, soit 1.460 NF par an.

La Commission des Finances a donné un avis favorable à cette demande .

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la demande du Capitaine MABIL, Commandant le Centre de Secours de ROYAN, en date du 30 Janvier 1961,
- VU l'article 49 du Décret n° 53.170 du 7 mars 1953 et l'article 2 du l'arrêté du 20 Juin 1946 prévoyant une vacation journalière de 4 NF à défaut de logement gratuit pour les employés titulaires assurant une permanence d'incendie .
- VU l'avis favorable de la Commission de Sécurité,
- VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE ,

./...

- d'attribuer au Capitaine MABIL une indemnité spéciale de fonctions journalière de 4 NF, soit 1.460 NF par an à compter du 1er janvier 1961

- dit que la dépense sera imputée au Chapitre V - art. 1
" Traitement et Indemnités aux Sapeurs Pompiers du Budget 1961 ".

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au Registre

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



Matras
M. MATRAS

Approuvé
Rochefort - sur Mer le 9 Mai 1961
Le Sous-Préfet
Signé L. Vochel -

Pour copie conforme
Royan le 10 Mai 1961

Pour le Maire:
Adjoint Délégué:

